

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mardi 19 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président.**

Date de convocation et d'affichage : 12 Mai 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
Nombres de délégués		Jocelyne GALINIER		X	Christiane MADAULE
En exercice	16	Marina GUIGNARD	X		
Effectif Quorum	9	Jeremy LEMOINE	X		
Présents	14	Christiane MADAULE	X		
Quorum atteint	Oui	François MONTAGNÉ	X		
Représentés	2	Charline NHANSANA	X		
Votants	16	Bernard PUECH		X	Alain VAUTE
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE	X		

Délibération
2026-08

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SMAEP du PAS DES BÊTES ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMAEP du PAS DES BÊTES ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendant applicables aux syndicats mixtes fermés les dispositions prévues aux chapitres Ier (Dispositions communes) et II (Syndicat de communes) du titre Ier (Établissement publics de coopération intercommunale) du livre II (Coopération intercommunale) de la partie « Coopération locale » du CGCT.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2026-07 portant élection du Président du SMAEP du PAS DES BÊTES ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres ;

Considérant que l'**article 9 des statuts du SMAEP du PAS DES BÊTES** prévoit que le Bureau du syndicat est composé d'un Président et de trois Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de constater la composition du Bureau conformément aux dispositions statutaires applicables ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De fixer à **trois (3)** le nombre de Vice-Présidents du **SMAEP du PAS DES BÊTES**, conformément aux statuts du syndicat.


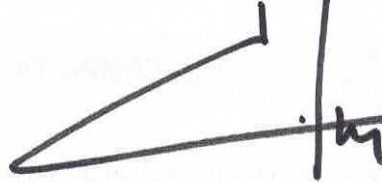
Article 2 :

De procéder immédiatement à l'élection des trois Vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération : 2026-08		Délégués	14	Délégués représentés	2
Pour	16	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard 	Pour expédition conforme M. Vincent COLOM , Président 
--	---



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.